

sa possession et jusqu'à leur epuisement Je vous adresse a cette fin un exemlaire du nouveau modèle

Recevez, etc.

Le Vice Amiral Ministre de la marine et des colonies,

Pour le Ministre et par son ordre

Le Directeur des colonies,

Signe BENOIST D'AZY

N° 31. — *DEPÊCHE ministérielle, du 21 novembre 1872, n° 55* (direction des colonies, 2^e bureau), au sujet de nouvelles dispositions concernant l'envoi des états de situation des frères de Ploermel employés à Tahiti

Paris, le 21 novembre 1872

MONSIEUR LE COMMANDANT, — L'abonnement de remplacement dû à l'institut des frères de Ploermel pour les religieux qu'il entretient aux colonies est réglé tous les six mois d'après les états d'effectifs qui doivent être transmis par les administrations locales. J'ai le regret de constater que ces états ne me parviennent que très-irrégulièrement, malgré les recommandations reiterées de mon département, et le paiement des sommes dues à l'institut a, dès lors, éprouvé fréquemment des retards qui ont provoqué des réclamations légitimes.

Pour remédier à cet état de choses, j'ai décidé qu'à l'avenir les états d'effectifs seront établis par les supérieurs locaux, certifiés et arrêtés par les administrations coloniales et transmis ensuite directement par ces divers supérieurs au supérieur général de l'institut à Ploermel, qui en fera remise à mon département pour qu'il soit procédé au règlement de l'abonnement. Les administrations coloniales n'auront donc plus à me transmettre elles-mêmes les états dont il s'agit.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral Ministre de la marine et des colonies,

Pour le Ministre et par son ordre

Le Directeur des colonies,

Signé A BENOIST D'AZY

N° 32. — *ARRÊTÉ du 3 février 1873 suppléant au budget de 1873 par l'application à cet Exercice du budget de 1872 en ce qui concerne les dépenses du personnel*

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie,
Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu le retard de l'arrivée dans la colonie du budget du service